



République Française

Mairie de Cellieu

01/09/25



santé
famille
retraite
services

Règlement des activités du service enfance

Année Scolaire 2025-2026

SOMMAIRE :

- Modalités d'inscriptions page 3.
- Règles de bonne conduite page 4.
- Santé page 4.
- Autorité parentale page 4.
- Dates et horaires des périodes d'ouverture du centre de loisirs vacances page 5.
- Paiements et tarifs page 6.



Modification des tarifs.



L'Accueil périscolaire (avant et après la classe) et l'Accueil de Loisirs Vacances forment un service municipal pour lequel du personnel encadrant diplômé est mis à disposition.

Organisateur : Mairie de Cellieu.

Partenaires financiers : En complément de la participation des familles, la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA soutiennent le fonctionnement de notre accueil de loisirs.

La structure a contracté pour l'ensemble de ses activités une assurance responsabilité civile. Les coordonnées de notre assureur peuvent vous être communiquées sur demande.

Ce service est proposé à toutes les familles dont les enfants sont scolarisés sur l'une des deux écoles de la commune pendant les semaines « scolaires ». En période de vacances, tous les enfants scolarisés en école primaire et au collège (jusqu'à la 5^{ème}) sont admis.

Une habilitation est accordée chaque année par la Direction des Services Départementaux de l'éducation Nationale. Les principales exigences de la réglementation sont le respect des normes d'encadrement, la formation des animateurs et la mise en place d'actions répondant à des objectifs définis dans un Projet Pédagogique.

Les **objectifs** principaux communs sont :

- Permettre à l'enfant de vivre son temps de loisirs dans un cadre épanouissant.
- Respecter l'intégrité physique et morale de chacun : *La vie en collectivité permet l'apprentissage du respect de l'autre, de soi-même, en développant le partage, la tolérance et l'écoute. Chaque enfant se distingue par son âge, son sexe et son origine sociale. Chaque enfant a sa propre histoire marquée par sa vie familiale, son milieu de vie, sa culture et ses expériences. Tous ces éléments font de lui un être singulier défini par ses différences et son vécu. Le respect de cette singularité est un souci permanent, toute forme d'exclusion ou de ségrégation doit être combattue.*
- Favoriser la participation des enfants. *Démocratie, concertation, participation, initiative, liberté, comptent parmi ces valeurs que non seulement nous cultivons pour nous-même mais que nous tenons à propager. Il en résulte le droit pour tout enfant à participer, selon ses possibilités à l'organisation de ses loisirs.*
- Favoriser l'acquisition d'une plus grande autonomie. *Le désir de l'enfant est de grandir, dans le sens de devenir autonome. L'autonomie se construit petit à petit, à son rythme.*



République Française

Mairie de Cellieu

01/09/25

santé
famille
retraite
services

Date, Lieux, Horaires

Accueil Périscolaire

Du 01/09/2025 au 03/07/2026 hors vacances

Lieux d'accueil pour les élèves de l'école :	
A. Daudet	Salles de la Picotine
St Joseph	Espace de la Favière

Horaires d'accueil		
Matin	Midi	Soir
7h30-8h20	11h30-13h20	16h30-18h30

Accueil de Loisirs Vacances

Salles de la Picotine pour les enfants de maternelle.

Complexe Sportif Cellieu-Chagnon pour les enfants à partir du CP et les pré-adolescents jusqu'à la 4ème,
de 8h30 à 17h30.

Vacances	Dates
Automne	Du 20 au 24 octobre 2025
Hiver	Du 9 au 13 février 2026
Printemps	Du 7 au 10 avril 2026 = 4 jours au lieu de 5 (lundi de Pâques)
Eté	Du 6 au 31 juillet 2026 (4 semaines)

Veillez à bien respecter les horaires d'ouvertures et de fermetures des accueils Périscolaires et de l'Accueil de Loisirs Vacances. En cas de retard, merci de nous contacter au 07 57 53 02 35 Béatrice LUBIN pendant les semaines scolaires, Fiona SAUVIGNET pendant les semaines de centre de loisirs.

Contacts des 2 sites pendant les semaines scolaires :

Pour les élèves de l'école publique A. Daudet : salle de la Picotine : 04 77 93 87 32

Pour les élèves de l'école privée Saint-Joseph : 07 57 54 05 48



Allocations Familiales

CAF

de la Loire

République Française

Mairie de Cellieu

01/09/25

santé
famille
retraite
services

Paiements et Tarifs

ACTIVITE	PAIEMENT	COMMENT
Cantine Accueil Pérисcolaire Accueil de Loisirs Vacances	Sur facture	Après avoir reçu l'AVIS DES SOMMES A PAYER provenant du Centre des Finances Publiques de Firminy, suivre les instructions inscrites pour le paiement ou par : - carte bleue depuis le Portail Parents (www.cellieu.fr)

Repas cantine	
Tranches quotient familial	Tarif
1 0 à 999 €	1 €
2 1000 à 1 999 €	4,70 €
3 > 2000 €	4,80 €
4 Refus de communiquer le quotient familial	4,80 €
5 Hors commune	5,20 €
Pénalité pour les repas sans réservation, hors délai ou annulés.	Coût du repas + 4.33 €

- Si désistement pour enfant malade AVEC JUSTIFICATIF (certificat médical, preuve d'incident grave...) sous 48h : repas non facturé.
- Si désistement pour absence du professeur non signalé dans les délais : repas facturé sans pénalité.

Tranches Quotient Familial	Accueils périscolaires			
	De 7h30 à 8h20	Midi	De 16h30 à 17h30	De 17h30 à 18h30
A : 0€ à 499€	0,66 €	0,66 €	1,32 €	1,32 €
B : 500€ à 999€	0,77 €	0,77 €	1,54 €	1,54 €
C : 1000€ à 1499€	0,99 €	0,99 €	1,98 €	1,98 €
D : 1500€ à 1999€	1,10 €	1,10 €	2,20 €	2,20 €
E : 2000€ et plus	1,21 €	1,21 €	2,42 €	2,42 €

⚠ Toute heure commencée est due.

Tranche et Quotient Familial	Accueil de Loisirs Vacances	
	Tarifs par jour, par enfant, avec repas et goûter	
	Cellieutaires	Hors commune
A : 0 € à 900 €	12,00 €	12,00 €
B : 901 € à 1499 €	15,00 €	22,00 €
C : 1500 € à 1999 €	21,00 €	29,00 €
D : 2000 € et plus	23,80 €	32,00 €

Sortie en car : + 8,00 € par sortie, par enfant (sauf pour la tranche A)

Inscriptions

- Inscription sur le portail parents pour tous les temps d'accueil (cantine, périscolaire et extra-scolaire)

Contacter le service enfance de la mairie soit en appelant le 07 57 53 02 35 ou le 04 77 73 00 91, soit en écrivant à enfance@cellieu.fr.

Pièces à fournir à chaque début d'année et à chaque modification :

- Pour les allocataires de la C.A.F. ou de la M.S.A. : attestation du quotient familial ou N° d'allocataire.
- Sinon, fournir la copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2 ainsi que tout justificatif de prestations.

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

A défaut de présentation de ces documents, le **taux maximum sera appliqué** pour la tarification des services demandés.

- L'attestation d'assurance couvrant votre enfant s'il est victime d'un accident (Protection individuelle corporelle) ou s'il en est responsable (Responsabilité civile).

• Cantine et Accueil Périscolaire :

Les inscriptions se font par anticipation depuis le Portail Parents sur le site web de la mairie www.cellieu.fr, avant le mercredi 23h59 de la semaine précédente.

- Si inscription HORS DELAI : prix du repas + pénalité de 4.33 €.
- Si désistement SANS JUSTIFICATIF : prix du repas + pénalité de 4.33 €.
- Si désistement pour enfant malade AVEC JUSTIFICATIF (certificat médical, preuve d'incident grave...) sous 48h : repas non facturé.
- Si désistement pour absence du professeur non signalé dans les délais : repas facturé sans pénalité.

Pour tout changement, vous devrez en **informer** le service enfance et l'enseignant de votre enfant.

Tout enfant non inscrit sur les listes « cantine » et /ou périscolaire ne sera pas pris en charge par l'équipe d'animateurs.

• Accueil de Loisirs Vacances

Le programme ainsi que les dates d'inscriptions sont disponibles sur Internet : www.cellieu.fr

L'inscription se fait à la journée (repas et goûter compris), dans la limite des places disponibles. Lorsque le délai d'inscription est passé, les familles peuvent solliciter une place directement auprès de la directrice de l'accueil de loisirs, laquelle pourra répondre positivement si la capacité d'accueil de sa structure n'est pas dépassée.

En cas d'absence non justifiée par un certificat médical : le service sera facturé intégralement.



République Française

Mairie de Cellieu

01/09/25

santé
famille
retraite
services

Pour les sorties, nous utilisons les services d'une société de transport en car.

Les repas sont confectionnés et distribués par un prestataire, « De la terre à l'assiette ».

Règles de bonne conduite

Accepter les règles de vie en communauté, c'est assurer le bien-être de tous. Il est donc demandé aux enfants de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité, basées sur le respect de chacun. Tout enfant qui par son comportement, troublerait la tranquillité du groupe ou manifesterait une attitude irrespectueuse pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive, prononcée par la municipalité.

Santé

Troubles de la santé et Repas Spéciaux

Les enfants atteints de troubles de la santé doivent bénéficier d'une attention particulière pour vivre les temps d'activités de loisirs comme les autres. **Pour tous les temps d'accueil**, y compris la cantine, il faut impérativement établir un **Projet d'Accueil Individualisé** ou à défaut une ordonnance médicale précisant la pathologie, les évictions en cas d'allergie, le traitement médical et le protocole. Cette ordonnance médicale est aussi **indispensable** pour que l'on puisse fournir à votre enfant un repas adapté.

Accident ou maladie

En cas d'accident ou de maladie, le personnel prévient les parents. En cas d'urgence, il sera fait appel au centre de secours le plus proche.

Rappel des dispositions légales relatives à l'autorité parentale

La situation parentale s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est examinée dès l'inscription et est déterminante pour le Responsable de la structure dès lors qu'elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant.

En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit et avec justificatifs.

Contacts

En cas de **problèmes** (inscription hors délai, retard, ...) il est **impératif** de nous contacter :

- Par courriel : enfance@cellieu.fr
- Par téléphone au 07 57 53 02 35 aux horaires d'ouverture :
Béatrice LUBIN de 7h30 à 18h30 pendant les semaines scolaires.
Fiona SAUVIGNET de 8h00 à 17h30 pendant les semaines de centre de loisirs.

Vous pouvez vous abonner à la lettre d'informations afin d'être tenu(e) informé(e) des actualités en cliquant sur le lien suivant : <https://cellieu.fr/press3/mairie/contact/lettre-d-information/>



Iliwap Accueils de loisirs



Iliwap Mairie de Cellieu

Fait à Cellieu, le 1 septembre 2025
Modifié le 7 octobre 2025



M. Marc TARDIEU, Maire de Cellieu

